

**Pour un financement adéquat et
équitable des services publics**

**Mémoire présenté à la Commission des
finances publiques**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Septembre 2015



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| 1. Commentaires globaux..... | 2 |
| 1.1. Le rejet de la réforme à coût nul..... | 2 |
| 1.2. Le scepticisme quant aux impacts du « redosage » des formes d'imposition | 3 |
| 1.2.1. L'impact sur la croissance économique..... | 4 |
| 1.2.2. Assurer une redistribution équitable de la richesse collective et un soutien adéquat aux plus démunis..... | 4 |
| 1.3. Une réforme complète et cohérente | 6 |
| 1.4. Une réforme à court, moyen et long terme | 8 |
| 2. Réforme de l'imposition des particuliers | 8 |
| 2.1. La contribution santé | 11 |
| 2.2. Le bouclier fiscal..... | 12 |
| 2.3. La bonification de la prime au travail | 12 |
| 2.4. La modification du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants | 13 |
| 2.5. La révision des dépenses fiscales | 14 |
| 2.6. L'utilisation accrue des taxes à la consommation..... | 14 |
| 3. Réforme de l'imposition des sociétés | 16 |
| 4. L'utilisation de l'écofiscalité..... | 18 |
| 5. Le traitement du gain en capital..... | 20 |
| 6. Lutte contre l'évasion et l'évitement fiscaux..... | 20 |
| Liste des recommandations | 22 |

Introduction

Devant les difficultés persistantes des finances publiques, les modifications récentes de notre régime fiscal, la montée des inégalités de revenus et l'évolution de la dynamique internationale concernant l'impôt des entreprises, la CSQ réclame depuis quelque temps un grand débat sur la fiscalité.

Bien que nous ayons formulé quelques réserves à l'égard de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (commission Godbout) et de son mandat, nous désirons ici saluer le travail minutieux qu'elle a réalisé et le rapport qu'elle a produit. De même, nous saluons la tenue de cette commission parlementaire qui donne l'occasion aux partenaires de la société québécoise de discuter d'un enjeu important : son régime fiscal.

Il est d'ailleurs important de rappeler que la fiscalité est un choix de société. Il s'agit des moyens qu'une société se donne pour financer les programmes sociaux et les services publics qu'elle offre à sa population. Depuis les années 1960, les Québécoises et Québécois ont fait le choix de mettre en place une gamme étendue de services publics et de programmes sociaux. Ce choix judicieux a généré, et génère toujours, de nombreux bienfaits pour la société québécoise. Le Québec est l'une des sociétés les plus performantes sur le continent en matière d'égalité de revenus, de santé publique, de faible incidence de la criminalité ainsi que sur bien d'autres aspects.

La CSQ est fermement convaincue que l'investissement massif d'un État dans les services publics et les programmes sociaux, jumelé à une efficacité dans la gestion de ces dépenses, est le modèle à suivre. Le Québec doit prendre les moyens de financer adéquatement et équitablement les services publics et les programmes sociaux, car ils sont l'un des piliers de notre qualité de vie.

Notre mémoire se divise en six sections. Nous débuterons avec nos commentaires généraux sur le rapport de la commission Godbout. Les deuxième et troisième sections traiteront respectivement de la réforme de l'imposition des particuliers et des sociétés. La quatrième portera sur l'écofiscalité. Finalement, dans les cinquième et sixième sections, nous aborderons brièvement le traitement du gain en capital ainsi que la lutte contre l'évasion et l'évitement fiscaux.

1. Commentaires globaux

1.1. Le rejet de la réforme à coût nul

Le rapport de la commission Godbout propose une réforme à coût nul pour l'impôt tant des particuliers que des sociétés. Cette décision est vraisemblablement le fruit d'un compromis visant à obtenir l'appui des partenaires de la société civile de tous les horizons.

Dans le mémoire que la CSQ a présenté lors des consultations de la commission Godbout, la Centrale réclamait que la réforme de la fiscalité génère de nouveaux revenus pour l'État. À la diffusion du rapport de la commission, nous avons souligné notre déception concernant l'absence de revenus additionnels de la réforme proposée. À nos yeux, il s'agit clairement d'une des faiblesses du rapport Godbout.

Dans sa documentation, le ministère des Finances du Québec (MFQ) et la commission Godbout soulignent que le poids de la fiscalité au Québec est déjà plus lourd que dans les provinces voisines. Nous croyons que cette façon de voir les choses est trop restrictive.

Il est vrai que, si l'on compare le ratio de l'effort fiscal global sur le produit intérieur brut (PIB) pour le Québec avec celui des autres provinces canadiennes, on constate effectivement que le Québec occupe la première place. Cependant, lorsque l'on regarde la fiscalité nette (impôt + cotisations sociales – transferts), la situation québécoise se rapproche beaucoup de celle des autres provinces¹.

Ensuite, depuis la fin des années 1990, la charge fiscale a été réduite tant pour les particuliers que pour les sociétés. En ce qui concerne l'impôt des particuliers, une étude récente de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) a établi que, si les paramètres fiscaux de 1997 avaient été appliqués en 2013, le Québec aurait perçu 8,4 milliards de dollars de revenus additionnels². En d'autres termes,

¹ Voir à ce sujet GODBOUT, Luc, Suzie ST-CERNY et Michaël ROBERT-ANGERS (2011). *La charge fiscale nette en 2009 : une position compétitive pour le Québec combinée à une forte progressivité et à une solide prise en compte de la situation familiale*, [En ligne] (20 juin), Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 27 p. [www.usherbrooke.ca/chaire-fiscalite/fileadmin/sites/chaire-fiscalite/documents/Cahiers-de-recherche/La-charge-fiscale-nette-2009.pdf].

FORTIER, Francis, et Simon TREMBLAY-PÉPIN (2013). *Les québécois-es : les plus imposés-es en Amérique du Nord ?*, Note socio-économique de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques, [En ligne] (février), 12 p. [iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/note_fiscalite2013-03.pdf].

CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2014). *Mémoire présenté dans le cadre des consultations de la Commission d'examen sur la fiscalité*, [En ligne] (octobre), 55 p. [lacsq.org/fileadmin/user_upload/csq/documents/documentation/avis_memoires/2014-2015/D12606.pdf].

² BÉLANGER, Jules, et Oscar CALDERON (2015). *Analyse des modifications au régime fiscal québécois des particuliers*, Rapport de recherche, [En ligne] (mars), Institut de recherche en économie contemporaine, 55 p. [www.irec.net/upload/File/rapportanalyse_

les modifications à la fiscalité ont généré un manque à gagner de plus de 8 milliards de dollars. Dans un tel contexte où l'État s'est privé de ressources, il n'est pas étonnant que le gouvernement coupe aujourd'hui autant pour rétablir l'équilibre budgétaire. L'imposition des sociétés a également connu une tendance à la baisse similaire.

Nous croyons que la fiscalité doit servir à financer adéquatement les programmes sociaux et les services publics offerts à la population. Les besoins dans le secteur de la santé sont actuellement en forte croissance. Les compressions demandées dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la petite enfance, et dans tous les autres ministères et organismes sont inacceptables. Il faut donner des moyens additionnels à l'État afin de lui permettre de remplir adéquatement ses missions. Et nous croyons que c'est possible, le tout sans porter atteinte à notre positionnement concurrentiel.

La CSQ est tout à fait consciente de l'importance de la compétitivité dans un contexte d'économie ouverte. Cependant, nous défendons un projet de société fondé sur la justice sociale, l'équité et l'égalité des chances pour toutes et tous. Il faut également mentionner que, si les préoccupations concernant la compétitivité sont évidentes et qu'elles doivent être prises en compte pour la fiscalité des sociétés, surtout pour celles soumises à la concurrence internationale, elles nous semblent nettement exagérées en ce qui concerne l'impôt des particuliers.

Recommandation 1

Compte tenu de la nécessité de réinvestir dans les services publics afin de maintenir et de consolider leur accessibilité et leur qualité, la CSQ recommande que l'effet global de la réforme de la fiscalité québécoise permette au gouvernement d'augmenter ses revenus.

1.2. Le scepticisme quant aux impacts du « redosage » des formes d'imposition

Le fondement de l'ambitieuse réforme proposée par la commission Godbout est que les taxes et les tarifs favorisent davantage l'investissement, l'emploi et la croissance économique, que l'impôt sur le revenu.

Aussi, la commission soutient que sa réforme maintient la capacité redistributive du régime fiscal des particuliers. Dans ce contexte, les acteurs sociaux préoccupés par la distribution des revenus et la lutte contre la pauvreté pourraient difficilement s'opposer à une réforme qui distribue autant les revenus qu'auparavant et qui, en plus, favorise davantage la croissance économique. Difficile de demander mieux.

Pourtant, la CSQ est sceptique quant à ces deux prétentions de la commission Godbout.

1.2.1. L'impact sur la croissance économique

Le rapport de la commission présente à maintes reprises les résultats générés par le modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec. Ces résultats montrent que les taxes à la consommation et la tarification ont un effet moins néfaste pour la croissance économique que l'impôt sur le revenu des particuliers. L'explication classique est que l'impôt sur le revenu constitue un désincitatif au travail qui se répercute sur la production globale.

Or, il est bien connu que les modèles d'équilibre général réagissent fortement aux choix d'hypothèses qui sont utilisées pour déterminer les paramètres. Par exemple, est-ce que ces modèles prennent en compte que les entreprises n'investissent qu'une faible part de leurs profits et engrangent actuellement de grandes réserves de liquidités³ ? Aussi, les résultats des études économétriques sont plus contrastés que ceux tirés des modèles théoriques.

Le rapport de la commission Godbout offre bien peu de détails sur les hypothèses qui sous-tendent les résultats auxquels arrive le modèle du MFQ. En économie, s'il y a une constante, c'est la grande différence qui existe entre la théorie, les modèles et la réalité. Bref, nous avons bien des questionnements sur la validité et la précision de ces résultats.

1.2.2. Assurer une redistribution équitable de la richesse collective et un soutien adéquat aux plus démunis

Dans son rapport, la commission Godbout soutient que la transition de l'impôt sur le revenu vers une utilisation accrue des taxes à la consommation et des tarifs qu'elle propose peut se faire sans pour autant réduire la progressivité globale du régime fiscal québécois des particuliers, à condition évidemment de mettre en œuvre l'ensemble des mesures du rapport.

³ Voir la section 3 du présent mémoire pour plus de détails concernant ces liquidités.

Pourtant, l'évaluation de l'effet redistributif de la proposition d'ensemble faite par la commission néglige de prendre en compte les augmentations importantes de certaines taxes à la consommation (assurances, essence, cigarettes et alcool) ainsi que l'effet de l'augmentation du tarif d'hydroélectricité. Ces éléments ont pourtant des effets régressifs importants. La commission justifie cette omission en écrivant :

Les autres recommandations n'ont pas été prises en compte dans les simulations, puisque leur impact peut varier considérablement d'un ménage à l'autre selon les circonstances vécues par ceux-ci et les choix qu'ils font concernant les biens et services qu'ils consomment ou encore leurs habitudes de travail ou d'épargne⁴.

La prise en compte de l'ensemble des hausses de taxes ou de tarifs est pourtant nécessaire pour évaluer si la réforme proposée maintient réellement la progressivité globale du régime fiscal des particuliers⁵. La CSQ est d'avis que la capacité redistributive de la fiscalité québécoise est réduite une fois que les hausses de taxes et de tarifs ont toutes été prises en compte. Cela est inacceptable.

Pour saisir toute l'importance que revêt cette question de la progressivité du régime fiscal, il convient de rappeler certains faits au sujet de la hausse des inégalités. Depuis le début des années 1980 au Québec, la part des revenus du marché que le 1 % des citoyennes et citoyens les plus riches accapare est passée de 7 % des revenus globaux à 11,6 % (voir la figure 1 ci-dessous). Le régime fiscal n'aura pas réussi à renverser cette tendance. Après les impôts et les transferts, la part accaparée par l'élite économique québécoise est passée de 5,2 % à 8,3 % des revenus disponibles.

En termes concrets, les revenus moyens du 1 % des contribuables les plus riches sont passés d'un peu plus de 200 000 dollars à près de 360 000 dollars après correction pour l'inflation. Une fois l'impôt payé, leur augmentation représente tout de même 128 000 dollars de plus dans leurs poches ! Une augmentation réelle de plus de 100 %, alors que l'ensemble des autres citoyennes et citoyens a connu une mince augmentation de 24 % de son revenu moyen. Les plus riches ont été les grands gagnants des 30 dernières années. Si certains acteurs sociaux ne se formalisent pas trop de cette évolution, les membres de la CSQ et la grande majorité de la société québécoise s'en préoccupent.

⁴ COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE (2015). *Se tourner vers l'avenir du Québec*, rapport final, vol. 1, p. 224.

⁵ Le sens que nous donnons au terme *régime fiscal* est « l'ensemble des moyens par lesquels l'État va chercher ses revenus ». Cela inclut donc également les tarifs d'électricité.

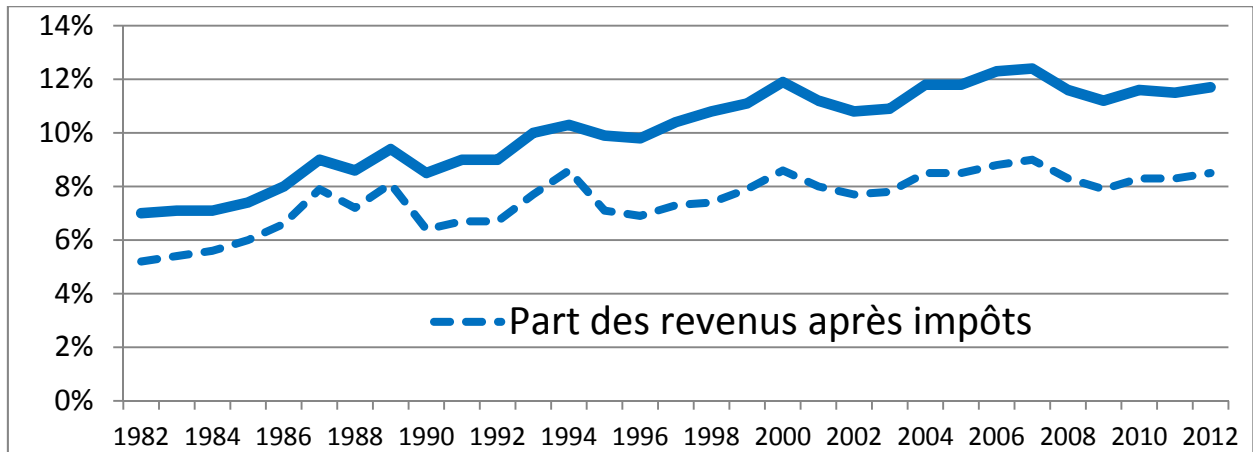


Fig. 1 – Évolution de la part de revenus obtenue par le 1 % le plus riche avant et après impôts au Québec, entre 1982 et 2012

Source : Statistique Canada. Tableau CANSIM 204-0002.

Recommandation 2

Compte tenu de l'importance que l'on doit accorder au phénomène de la montée des inégalités de revenus au Québec comme ailleurs, la CSQ recommande de ne procéder à aucune réforme du régime fiscal des particuliers ayant pour effet global de réduire sa progressivité.

1.3. Une réforme complète et cohérente

Le rapport de la commission Godbout a été souvent présenté comme un tout cohérent dont les mesures doivent être appliquées simultanément et dans leur ensemble. Différents équilibres dépendent de l'adoption de l'ensemble des propositions (coût zéro, équilibre entre particuliers et entreprises ainsi que maintien de la progressivité du régime fiscal des particuliers).

Les pressions politiques étant ce qu'elles sont, nous croyons qu'il est impossible que le rapport de la commission Godbout soit mis en œuvre intégralement ou presque par le gouvernement. Déjà, celui-ci a annoncé dans le budget du printemps dernier qu'il rompait l'équilibre recherché par la commission Godbout avec la mise en œuvre de façon isolée de certaines mesures⁶ et en écartant d'emblée d'autres propositions⁷. Aussi, le gouvernement a annoncé qu'il « entend donner suite aux recommandations de réduction du fardeau fiscal des sociétés au fur et à mesure

⁶ L'abolition de la contribution santé sans compenser la perte de revenu en est un exemple.

⁷ Par exemple, rendre non remboursables les crédits d'impôts des sociétés pour les grandes entreprises.

que sa situation financière le lui permettra⁸ », le tout en contradiction avec l'esprit du rapport de la commission Godbout.

La CSQ proposera dans le présent mémoire quelques recommandations qui rendraient acceptable la mise en œuvre d'une réforme globale de la fiscalité des particuliers et des sociétés.

De plus, il nous apparaît primordial de s'assurer que le gouvernement maintient (et même améliore) la progressivité globale du régime fiscal des particuliers. En conséquence, nous proposons la mise en place d'un mécanisme de vérification à cet effet.

Recommandation 3

La CSQ recommande :

- Que toute réforme fiscale proposée à la suite de la commission Godbout soit soumise à une obligation de résultat pour ce qui est de son impact sur la redistribution ;
- Qu'un éventuel projet de loi intègre une disposition garantissant que le résultat global de l'ensemble des réformes fiscales proposées aura un effet neutre ou positif sur la redistribution des revenus ;
- Que l'évaluation des impacts sur la redistribution de ces réformes inclue l'ensemble des mesures, y compris les différents tarifs et l'ensemble des taxes ;
- Que l'évaluation faite préalablement à l'adoption du projet de loi soit suivie d'une évaluation des impacts réels à la première et à la troisième année de la réforme ;
- Que des modifications au régime fiscal soient adoptées sans délai dans l'éventualité où ces évaluations mettraient en lumière une détérioration de la progressivité du régime fiscal.

⁸ QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES (2015). *Le Plan économique du Québec*, p. B86.

1.4. Une réforme à court, moyen et long terme

La réforme proposée par la commission comporte trois étapes : la première à court terme, la seconde à moyen terme et la troisième à plus long terme. Nous nous concentrerons dans le présent mémoire sur la première et la deuxième étape. Nous n'avons pas procédé à une analyse du système d'imposition à deux volets évoqué par la commission.

En ce qui concerne les étapes de court et de moyen terme, il ressort des recommandations de la commission Godbout :

- (1) Que l'étape à court terme comporte plusieurs recommandations pour lesquelles la CSQ a de fortes réticences (comme les baisses d'impôt et le recours accru à la taxation et à la tarification) ;
- (2) Que les revendications « historiques » du mouvement syndical ou des milieux progressistes, comme la révision du traitement du gain en capital ou la lutte contre l'évasion et l'évitement fiscaux, sont considérées uniquement à moyen terme et les avancées sont bien incertaines puisqu'elles requièrent, selon la commission, une coordination au sein de la fédération canadienne.

La CSQ se retrouve donc dans une situation où la commission Godbout propose de mettre en application à court terme des éléments de réforme pour lesquels nous avons des réticences alors que ceux que nous souhaitons pourraient l'être, peut-être, dans un avenir plus ou moins lointain et certain. Nous y voyons un problème, et cela teinte notre appréciation du rapport de la commission Godbout.

2. Réforme de l'imposition des particuliers

La réforme du régime d'imposition des particuliers proposée par la commission Godbout consiste à réduire les impôts de 4,3 milliards de dollars et à compenser ces revenus par une hausse des taxes à la consommation et des tarifications. La figure 2 ci-dessous résume les modifications proposées.

Modifications au dosage de l'imposition des particuliers – Sommaire
(en millions de dollars)

| | Coût pour le gouvernement |
|---|----------------------------------|
| Une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers | 4 372 |
| – L'élimination de la contribution santé | 734 |
| – La majoration du montant personnel de base | 225 |
| – Une baisse généralisée de l'impôt sur le revenu, jumelée à un barème plus progressif | 3 413 |
| Une révision des dépenses fiscales à l'impôt des particuliers | (1 010) |
| – La bonification ou de nouvelles dépenses fiscales répondant aux objectifs fixés par la commission | 538 |
| – La réduction d'autres dépenses fiscales | (1 548) |
| Un recours accru à la taxation à la consommation | (2 866) |
| – L'augmentation des taux | (2 665) |
| – L'élargissement de l'assiette (réduction des dépenses fiscales) | (201) |
| Un recours accru à la tarification | (806) |
| – L'électricité (Hydro-Québec) | (705) |
| – Les services de garde | (101) |
| Une bonification des mesures de soutien aux plus démunis | 310 |
| TOTAL | 0 |

Note : Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

Fig. 2 – Modification au dosage de l'imposition des particuliers – sommaire

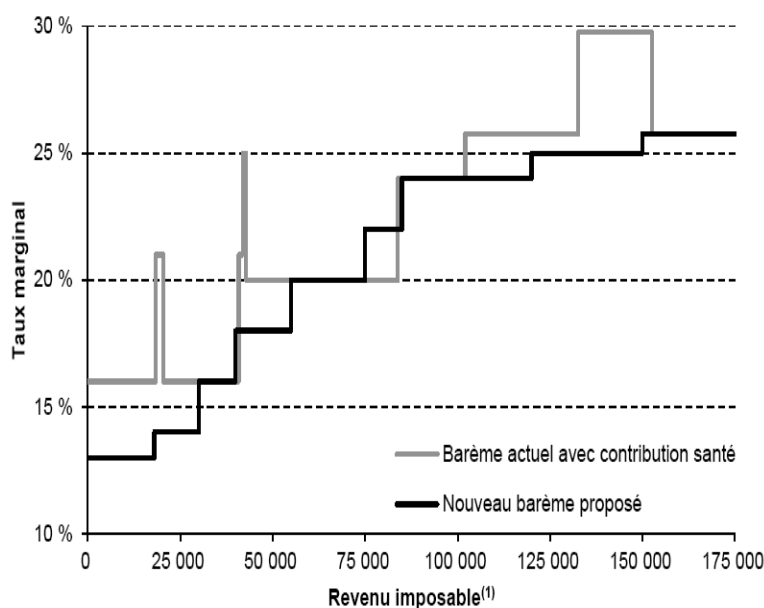
Source : Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), *Se tourner vers l'avenir du Québec*, rapport final, vol. 1, p. 53.

Les baisses d'impôt sur le revenu résultent de trois changements :

- L'abolition de la contribution santé (- 734 millions de dollars) ;
- La hausse du montant personnel de base de 14 281 à 18 000 dollars (- 225 millions de dollars) ;
- La modification à la grille d'imposition (augmentation du nombre de paliers et modification des taux) (- 3,4 milliards de dollars).

La nouvelle grille d'imposition permettrait de corriger certains défauts actuels dans la progressivité des taux marginaux d'imposition, notamment à l'égard des revenus inférieurs à 50 000 dollars. Dans son mémoire à la commission Godbout, la CSQ avait souligné ce problème des taux marginaux d'imposition pour les ménages à faible revenu. La figure 3 ci-dessous présente l'évolution des taux marginaux selon le revenu avec l'ancienne grille d'imposition et celle proposée par la commission.

Taux marginal d'imposition (Québec seulement) selon le barème d'imposition proposé et le barème actuel, en fonction du revenu imposable annuel – 2015
(taux en pourcentage et revenu imposable en dollars)



Note : Sans tenir compte du montant personnel de base.

(1) En considérant que le contribuable ne bénéficie pas de déductions additionnelles sur le revenu net.

Fig. 3 – Taux marginaux d'imposition selon le barème actuel et celui proposé par la commission Godbout

Source : Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), *Se tourner vers l'avenir du Québec*, rapport final, vol. 1, p. 58.

La CSQ est en accord avec certains éléments de la proposition de la commission Godbout, soit l'augmentation du nombre de paliers et de la progressivité de la grille d'imposition.

Par contre, cette nouvelle grille entraîne une réduction globale d'impôt de 4,3 milliards de dollars (lorsqu'on inclut l'abolition de la contribution santé et la hausse du montant personnel de base). Une réduction de cette ampleur nécessite de recourir à de fortes hausses des taxes et des tarifs d'électricité. Cela nous apparaît problématique.

Le nouveau dosage proposé par la commission Godbout va trop loin et réduit, selon nous, la progressivité du régime fiscal lorsque l'ensemble des nouvelles taxes et tarifications est pris en compte. En omettant de considérer certaines hausses de taxes et la hausse des tarifs d'électricité, la commission offre une vision incomplète des effets de la modification proposée au dosage des formes d'imposition.

Pour la CSQ, le maintien et l'amélioration de la progressivité du régime fiscal global (incluant l'impact des hausses tarifaires) sont essentiels. En conséquence, la Centrale propose un plan quelque peu différent de celui de la commission, un plan qui permet à la fois de hausser légèrement les revenus de l'État et d'améliorer la progressivité globale du régime fiscal des particuliers.

Recommandation 4

La CSQ recommande d'aller de l'avant avec les propositions de la commission Godbout visant à mettre en place une nouvelle grille d'imposition comportant plus de paliers qu'à l'heure actuelle ainsi qu'à augmenter le montant personnel de base. Cependant, cette nouvelle grille devrait se conformer aux conditions suivantes afin d'augmenter encore plus sa progressivité et d'accroître les revenus de l'État :

- Faire passer le taux à 25,75 % dès le seuil actuel de 102 040 dollars ;
- Ajouter un palier d'imposition à 28 % pour les revenus dépassant 150 000 dollars ;
- Ajuster les seuils et les taux des autres paliers afin de limiter les baisses d'impôt générées par cette nouvelle grille à un maximum de 1,5 milliard de dollars (incluant les 225 millions de baisses générées par la hausse du montant personnel de base) ;
- Mettre en œuvre simultanément la présente recommandation et les modifications de taxe proposées à la recommandation 9 du présent mémoire.

2.1. La contribution santé

En ce qui concerne la contribution santé, la CSQ a toujours réclamé son abolition pourvu qu'elle soit compensée par de nouveaux revenus. En conséquence, la Centrale est favorable à l'élimination de la contribution santé à la condition que la perte de revenus soit entièrement compensée par des réductions aux crédits d'impôts des particuliers.

Recommandation 5

La CSQ recommande l'abolition de la contribution santé à la condition que la perte de revenus soit entièrement compensée par des réductions aux crédits d'impôts des particuliers.

2.2. Le bouclier fiscal

La commission Godbout a proposé la mise en place d'un mécanisme, appelé *bouclier fiscal*, permettant d'atténuer le problème des taux marginaux implicites pour les ménages à faible revenu aux prises avec une réduction importante de leurs transferts fiscaux lorsque leur revenu de travail augmente.

Dans le dernier budget (2015-2016), le gouvernement a annoncé la mise en place de ce bouclier, quoique dans une version allégée par rapport à la proposition Godbout.

La CSQ ayant elle-même proposé un mécanisme similaire au bouclier fiscal lors des consultations de la commission Godbout, elle recommande que le gouvernement s'empresse de mettre en place ce mécanisme, comme il a été proposé par la commission.

Recommandation 6

La CSQ recommande que le gouvernement mette en place le bouclier fiscal tel que proposé par la commission Godbout.

2.3. La bonification de la prime au travail

La CSQ émet de forts doutes sur l'efficacité de la prime au travail pour ce qui est d'inciter un plus grand nombre de personnes démunies à intégrer le marché du travail ou à augmenter ses heures de travail.

Elle considère qu'une augmentation du salaire minimum aurait sans doute un impact plus important afin de faciliter la sortie de la pauvreté des travailleuses et travailleurs démunis. Une augmentation des revenus de travail directs permet aux travailleuses et travailleurs du bas de l'échelle d'augmenter leur fierté et leur autonomie.

De plus, tout en reconnaissant l'impact positif de la prime au travail sur le budget des ménages à faible revenu, la CSQ croit que cette prime constitue une forme de subvention déguisée aux entreprises qui utilisent des travailleuses et travailleurs à rabais.

Recommandation 7

Malgré quelques réserves, la CSQ recommande d'aller de l'avant avec la bonification de la prime au travail, mais demande au gouvernement de prioriser les mécanismes permettant aux travailleuses et travailleurs démunis d'augmenter leur revenu de manière autonome, notamment par l'augmentation du salaire minimum.

2.4. La modification du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants

La commission Godbout propose d'apporter trois modifications au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants :

- Hausser les seuils à partir desquels le crédit d'impôt est réduit ;
- Modifier le taux de réduction du crédit de 4 % à 3 % ;
- Éliminer la portion universelle du crédit.

Ces modifications, notamment le passage du taux de réduction du soutien aux enfants de 4 % à 3 %, permettent d'augmenter les montants perçus par la classe moyenne (entre 50 000 et 130 000 dollars de revenu familial) et donc de réduire le taux marginal effectif d'imposition pour ces mêmes ménages. Selon la commission Godbout, cela aurait pour effet d'inciter davantage ces ménages à accroître leur offre de travail.

Par contre, l'abolition du montant minimum (la portion universelle du crédit) entre en contradiction avec deux principes défendus par la CSQ :

- Principe de solidarité et d'universalité

Malgré l'apparente iniquité de verser, même aux familles les plus riches, un montant lié au soutien aux enfants, cette pratique s'inscrit au cœur du principe de solidarité et d'universalité qui soutient nos programmes sociaux : programmes accessibles à toutes et tous sans distinction, mais financés selon les capacités de chacun par l'imposition. L'élimination de ce principe risque d'aliéner le soutien des électrices et électeurs les mieux nantis à ce programme et, éventuellement, de mener à des pressions pour sa réduction.

- Principe d'équité horizontale

Un couple avec deux enfants gagnant 200 000 dollars au total paierait exactement les mêmes impôts qu'un couple sans enfants, cela même si les obligations financières du premier sont supérieures. Il y a toujours eu des crédits, des exemptions ou des allocations pour reconnaître ce déséquilibre. Aucune reconnaissance financière ne serait accordée aux parents riches pour la contribution sociale qu'ils font en élevant des enfants. Cette abolition du soutien minimal vient s'ajouter à la majoration récente du tarif des services de garde subventionnés.

En conséquence, la CSQ fait la recommandation suivante à l'égard du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants.

Recommandation 8

La CSQ encourage le gouvernement à bonifier le soutien aux enfants pour les parents de la classe moyenne.

Par contre, la CSQ s'oppose à la fin de l'universalité de cette mesure de soutien aux parents. Elle recommande le maintien d'un montant minimum – qui pourrait être réduit – afin de reconnaître la contribution sociale de tous les parents. Le maintien de ce montant minimum serait financé par la majoration du taux d'imposition des 102 040 dollars et plus, et par le nouveau palier d'imposition à 150 000 dollars.

2.5. La révision des dépenses fiscales

Comme mentionné dans la section sur la contribution santé, la CSQ est favorable à la révision des dépenses fiscales. La commission Godbout a fait un travail colossal avec cette révision. Il nous est ici impossible de faire le tour de toutes ces dépenses et d'en faire une évaluation spécifique. Nous appuyons cependant le principe de réduire ces dépenses d'un montant équivalent à la perte de revenu engendrée par l'abolition de la contribution santé, soit environ 734 millions de dollars.

2.6. L'utilisation accrue des taxes à la consommation

Dans le cadre de sa réforme de l'imposition des particuliers, la commission Godbout propose de hausser diverses taxes à la consommation afin de compenser les réductions d'impôt. Les hausses de taxes sont les suivantes :

- Hausse de la taxe de vente du Québec (TVQ) à 11 % (+ 1,3 milliard de dollars) ;
- Hausse de la TVQ sur les primes d'assurance (+ 391 millions de dollars) ;

- Hausse de la taxe sur le tabac (+ 160 millions de dollars) ;
- Hausse de la taxe sur la bière (+ 210 millions de dollars) ;
- Hausse de la taxe sur les carburants (+ 600 millions de dollars).

Malgré les effets plutôt régressifs de ces taxes, la CSQ est favorable à la hausse du taux de la TVQ à 11 %, à la hausse de la TVQ sur les primes d'assurance et à la hausse de la taxe sur les carburants, dans la mesure où ces hausses génèrent des revenus additionnels pour l'État et que leurs impacts régressifs sont compensés par d'autres mesures, notamment la bonification du crédit pour la solidarité.

En limitant les baisses d'impôt à un maximum de 1,5 milliard de dollars comme nous le suggérons à la recommandation n° 4, ces hausses de taxes pourraient générer, selon les estimations présentées dans le rapport de la commission, environ 800 millions de dollars en nouveaux revenus pour l'État.

Quant aux hausses des taxes sur la bière et le tabac, nous sommes préoccupés par leurs effets sur les ménages à faible revenu. À cet égard, il faut rappeler que, depuis 2012, les taxes d'accise sur l'alcool et le tabac ont déjà fait l'objet de hausses significatives. Il y a des limites à faire reposer le financement des missions de l'État sur des produits qui sont davantage consommés, toutes proportions gardées, par les classes sociales moins nanties.

Recommandation 9

La CSQ recommande de mettre en œuvre les propositions suivantes de la commission Godbout :

- Hausse de la TVQ à 11 % ;
- Hausse de la TVQ sur les primes d'assurance ;
- Hausse de la taxe sur les carburants ;
- Bonification du crédit d'impôt à la solidarité, afin de compenser l'effet régressif de l'ensemble des nouvelles taxes.

3. Réforme de l'imposition des sociétés

La commission Godbout propose également une modification au dosage de l'imposition des sociétés. La figure 4 résume les modifications proposées.

Modifications au dosage de l'imposition des sociétés – Sommaire (en millions de dollars)

| | Coût pour le gouvernement |
|---|---------------------------|
| Une réduction de l'imposition des sociétés | 1 575 |
| – La réduction du taux général d'imposition | 675 |
| – La nouvelle prime à la croissance pour les PME | 470 |
| – La réduction de la taxe sur la masse salariale pour les PME | 430 |
| Une révision des dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises | (1 075) |
| – La bonification des dépenses fiscales concernant le secteur culturel | 5 |
| – L'élimination de l'actuelle déduction accordée aux petites entreprises | (550) |
| – Pour les grandes entreprises, la fin de la remboursabilité complète des crédits d'impôt | (325) |
| – La révision d'autres dépenses fiscales | (205) |
| Un recours accru à la tarification (électricité) | (500) |
| TOTAL | 0 |

Fig. 4 – Modification au dosage de l'imposition des sociétés

Source : Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), *Se tourner vers l'avenir du Québec*, rapport final, vol. 1, p. 71.

La mesure structurante de la dernière décennie concernant l'imposition des sociétés est sans aucun doute l'abolition de la taxe sur le capital, qui rapportait plus de 1,5 milliard de dollars annuellement à l'État. Les quelques révisions à la hausse sur le taux d'imposition des grandes entreprises (de 8,9 % à 11,9 %) et sur la contribution des institutions financières ne permettront pas de compenser cette perte de revenus. Cette diminution globale des contributions fiscales s'ajoute aux réductions importantes décrétées par le gouvernement fédéral.

Aussi, la théorie économique peine à expliquer la montagne de liquidités sur laquelle les entreprises dorment à l'heure actuelle. En 2012, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, Mark Carney, ainsi que l'ancien ministre fédéral des Finances, Jim Flaherty, se sont d'ailleurs dits préoccupés par le phénomène. La montagne n'a cessé de croître depuis. Au premier trimestre 2015, les liquidités des sociétés non financières canadiennes s'établissaient à près de 700 milliards de

dollars⁹ ! Est-ce que de nouvelles baisses d'impôt stimuleraient l'investissement des entreprises ? Permettez-nous d'en douter.

Aussi, la CSQ est bien au fait des considérations de concurrence fiscale internationale en matière d'imposition des sociétés. Cependant, il ne faut pas exagérer ce problème.

Lors du plus récent budget du Québec, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre de la plupart des recommandations de la commission Godbout visant à réduire les impôts des sociétés. La réduction du taux général d'imposition des sociétés à compter de 2017 et la réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les petites et moyennes entreprises (PME) ont ainsi été annoncées. Cela s'ajoute à l'élimination des restrictions au remboursement de la TVQ pour les moyennes et grandes entreprises. Une économie de plus de 500 millions à terme pour les entreprises. Par contre, en ce qui concerne le resserrement des dépenses fiscales, le gouvernement a rejeté la recommandation concernant la remboursabilité des crédits d'impôt aux grandes entreprises. Nous percevons déjà l'intention du gouvernement de réduire les contributions fiscales globales des sociétés, contrairement à l'esprit de la commission Godbout.

La CSQ est tout à fait favorable à la révision des dépenses fiscales des sociétés. Dans notre mémoire à la commission Godbout, nous avons demandé de séparer le bon grain de l'ivraie en ce qui concerne les aides fiscales aux entreprises. La générosité des crédits d'impôt québécois aux entreprises est un fait bien documenté. La CSQ a toujours été favorable au soutien aux secteurs de pointe, à l'innovation et à la création d'emplois. Par contre, il faut s'assurer que ces aides répondent réellement à leur mission et qu'elles ne constituent pas uniquement des rabais auxquels les entreprises se sont habituées.

En conséquence, la CSQ réclame que l'effet global du nouveau dosage entre imposition et dépenses fiscales permette d'augmenter la contribution fiscale globale des sociétés.

Recommandation 10

La CSQ recommande que l'effet global du nouveau dosage entre imposition et dépenses fiscales permette d'augmenter la contribution fiscale globale des sociétés.

⁹ Le chiffre exact est 697,8 milliards de dollars (Statistique Canada, tableau CANSIM 378-0121).

4. Utilisation de l'écofiscalité

Dans son mémoire à la commission Godbout, la CSQ s'était montrée ouverte à l'utilisation accrue de l'écofiscalité, à deux conditions : (1) que les nouvelles mesures fiscales vertes servent à générer de nouveaux revenus pour l'État ; (2) que l'on protège adéquatement les moins fortunés.

Le rapport de la commission Godbout ne respecte aucune de ces deux conditions. Les deux mesures d'écofiscalité proposées (taxe sur les carburants et hausse des tarifs d'électricité) servent uniquement à compenser les baisses d'impôt et elles ne sont pas accompagnées de mesures visant à réduire leurs impacts sur les ménages à plus faible revenu.

La proposition présentée par la CSQ dans le présent mémoire remédie à ces deux lacunes. Dans ce contexte, nous serions favorables à la hausse de la taxe sur les carburants proposée par la commission Godbout. Nous croyons que la lutte contre les changements climatiques justifie cette mesure.

Par contre, bien qu'il soit possible pour les ménages d'adapter ces comportements de consommation d'essence (changement de véhicule, covoiturage, transport en commun), il faudrait prévoir des mesures pour aider ceux à faible revenu et ceux vivant en régions éloignées à effectuer cette nécessaire adaptation.

En conséquence :

- Le crédit d'impôt pour la solidarité devrait être bonifié pour alléger le fardeau des ménages à faible revenu **tout en maintenant l'incitatif à réduire leur consommation d'essence** ;
- Des mesures visant à favoriser la transition vers une flotte de véhicules automobiles moins énergivores devraient également être mises en œuvre. La CSQ avait proposé un bonus-malus basé sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'achat de véhicule, mais d'autres options sont également possibles.

Recommandation 11

La CSQ recommande de hausser la taxe sur le carburant comme l'a proposé la commission Godbout, en ajoutant cependant une bonification additionnelle du crédit d'impôt pour la solidarité et en mettant en œuvre diverses mesures pour favoriser la transition vers une flotte de véhicules automobiles moins énergivores et l'utilisation du transport en commun.

En ce qui concerne les tarifs d'électricité, notre analyse de la situation est différente.

D'abord, l'adoption de nouveaux comportements de consommation est beaucoup plus difficile pour bon nombre de ménages locataires. Le chauffage constitue la principale dépense d'électricité, et les locataires n'ont aucun pouvoir sur le déterminant principal de leur consommation d'électricité, soit l'isolation de leur logement.

Ensuite, les tarifs d'électricité ont récemment fait l'objet de plusieurs hausses significatives. Depuis dix ans, les tarifs ont augmenté de 29 %, soit une hausse de 12,2 % en termes réels.

La commission a demandé à Hydro-Québec (HQ) une estimation des impacts de sa proposition de hausse tarifaire. Les estimations préparées par HQ constituent des moyennes, et il est clair que certains ménages à faible revenu seront plus durement touchés que ce que le rapport de la commission laisse paraître. Il faut un meilleur mécanisme pour les protéger.

La CSQ aurait été favorable à la hausse proposée par la commission Godbout si cette hausse avait permis de financer des programmes visant à rénover les logements mal isolés souvent utilisés par les ménages à faible revenu. Cependant, une telle hausse pour financer des baisses d'impôt nous semble inacceptable.

Par ailleurs, la proposition de mettre en place une surtaxe nous apparaît intéressante. La CSQ est ouverte à l'idée d'une tarification progressive de l'électricité. Pourquoi ne pas avoir deux ou trois paliers à cette surtaxe ? Cela créerait un meilleur incitatif à économiser l'énergie, tout en protégeant les plus vulnérables.

Nous nous interrogeons cependant sur les paramètres actuellement proposés par la commission Godbout (notamment le seuil d'application de cette surtaxe). Est-ce que le seuil de consommation quotidienne de 80 kWh est suffisant pour ne pas affecter une famille vivant dans un logement mal isolé ? En moyenne, il semble que oui, mais est-ce vrai dans tous les cas ? Il faudrait s'en assurer.

Recommandation 12

La CSQ recommande de mettre en place une surtaxe progressive (deux ou trois paliers) sur la surconsommation d'électricité. En outre, la CSQ recommande de ne pas hausser le tarif patrimonial domestique à moins que cette hausse serve à financer un grand chantier d'efficacité énergétique dont l'objectif serait d'améliorer l'efficacité du parc de logements locatifs vétustes (ou âgés).

Finalement, un petit mot sur la recommandation concernant le droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules de luxe. La CSQ voit d'un bon œil la hausse de ce droit additionnel. Cependant, nous croyons que la commission aurait pu aller un peu plus loin en ce sens.

5. Traitement du gain en capital

Dans son mémoire à la commission Godbout, la CSQ demandait la hausse du taux d'inclusion du gain en capital. Selon nous, tous les revenus doivent être traités sur un pied d'égalité lorsque vient le temps de les imposer. Nous nous étions montrés ouverts à la mise en place d'une formule permettant de prendre en compte l'inflation. Nous avons également indiqué qu'idéalement, la révision du traitement du gain en capital devait se faire en coordination avec l'ensemble canadien.

Dans ce contexte, nous accueillons favorablement les recommandations de la commission Godbout à l'égard du traitement du gain en capital. La CSQ est favorable avec le principe de pleine imposition du gain en capital ajusté pour tenir compte de l'inflation (recommandation n° 24).

Nous sommes également d'accord avec l'instauration d'un plafond de 1 million de dollars (indexé) pour l'exonération du gain en capital obtenu sur les résidences principales. Par contre, nous ne sommes pas certains que, pour cette dernière mesure, la coordination avec les autres provinces soit requise.

Finalement, nous sommes également favorables à la modification du traitement préférentiel sur les options d'achat d'actions (recommandations n° 27 et n° 41).

Recommandation 13

La CSQ recommande la mise en œuvre des propositions de la commission Godbout visant à hausser l'imposition du gain en capital.

6. Lutte contre l'évasion et l'évitement fiscaux

Dans son mémoire à la commission Godbout, la CSQ avait souligné qu'il était aujourd'hui impossible d'étudier le régime fiscal québécois sans aborder la question de l'évasion et de l'évitement fiscaux internationaux. La CSQ reçoit donc positivement les mesures proposées par la commission Godbout pour lutter contre ce fléau.

Nous sommes en accord avec la recommandation n° 52 du rapport de la commission¹⁰, mais nous croyons qu'au cours des dernières années, le gouvernement a mis beaucoup d'effort à lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir, mais beaucoup moins à lutter contre l'évitement fiscal et les planifications

¹⁰ Recommandation n° 52 : « Considérant les gestes déjà posés, la commission recommande que le Québec poursuive la lutte engagée contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives. »

fiscales agressives. Il est temps de mettre autant d'effort à lutter contre l'évitement fiscal et à rendre illégales certaines opérations actuellement licites.

Nous sommes également tout à fait favorables aux recommandations n° 53 et n° 54¹¹. Il est temps que le Québec agisse à titre de leader dans le dossier des paradis fiscaux au sein de la fédération canadienne. Pour ce faire, le Québec doit acquérir une expertise, et la création d'un centre de savoir-faire est une excellente idée.

La CSQ appuie également les recommandations visant un meilleur encadrement des fiducies et du fractionnement du revenu (recommandations n°s 60 à 63).

La CSQ aurait par ailleurs souhaité que la commission Godbout aborde la question de l'incorporation des professionnelles et professionnels ainsi que celle du compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Il aurait été souhaitable que des recommandations soient formulées sur ces éléments afin de limiter le recours à ces abris fiscaux.

Pour le reste, la CSQ réfère la commission parlementaire au mémoire que le collectif Échec aux paradis fiscaux et le Réseau pour la justice fiscale Québec présenteront conjointement sur ce thème.

Recommandation 14

La CSQ recommande de mettre en œuvre l'ensemble des propositions de la commission Godbout visant à lutter contre l'évasion et l'évitement fiscaux.

¹¹ Recommandation n° 53 : « La commission recommande au gouvernement du Québec d'intensifier les discussions avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, dans le but de favoriser davantage la collaboration entre les différentes juridictions. Concrètement, cette question devrait être mise à l'ordre du jour de rencontres interprovinciales ou fédérales-provinciales, par exemple dans le cadre des conférences des ministres des Finances ou du Conseil de la fédération. »

Recommandation n° 54 : « Pour la commission, le gouvernement du Québec doit clairement manifester sa préoccupation concernant la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international.

» Le Québec devrait appuyer avec force les efforts internationaux de lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives.

» La commission recommande que le Québec établisse un centre de savoir-faire concernant la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international. Une telle initiative représente un moyen pour jouer un rôle de premier plan dans cette lutte.

» La commission recommande également que le gouvernement fédéral soit interpellé afin qu'il fasse état aux provinces et à la population de l'importance du problème et des solutions qu'il met ou entend mettre en œuvre. »

Liste des recommandations

1. Compte tenu de la nécessité de réinvestir dans les services publics afin de maintenir et de consolider leur accessibilité et leur qualité, la CSQ recommande que l'effet global de la réforme de la fiscalité québécoise permette au gouvernement d'augmenter ses revenus.
2. Compte tenu de l'importance que l'on doit accorder au phénomène de la montée des inégalités de revenus au Québec comme ailleurs, la CSQ recommande de ne procéder à aucune réforme du régime fiscal des particuliers ayant pour effet global de réduire sa progressivité.
3. La CSQ recommande :
 - Que toute réforme fiscale proposée à la suite de la commission Godbout soit soumise à une obligation de résultat pour ce qui est de son impact sur la redistribution ;
 - Qu'un éventuel projet de loi intègre une disposition garantissant que le résultat global de l'ensemble des réformes fiscales proposées aura un effet neutre ou positif sur la redistribution des revenus ;
 - Que l'évaluation des impacts sur la redistribution de ces réformes inclue l'ensemble des mesures, y compris les différents tarifs et l'ensemble des taxes ;
 - Que l'évaluation faite préalablement à l'adoption du projet de loi soit suivie d'une évaluation des impacts réels à la première et à la troisième année de la réforme ;
 - Que des modifications au régime fiscal soient adoptées sans délai dans l'éventualité où ces évaluations mettraient en lumière une détérioration de la progressivité du régime fiscal.
4. La CSQ recommande d'aller de l'avant avec les propositions de la commission Godbout visant à mettre en place une nouvelle grille d'imposition comportant plus de paliers qu'à l'heure actuelle ainsi qu'à augmenter le montant personnel de base. Cependant, cette nouvelle grille devrait se conformer aux conditions suivantes afin d'augmenter encore plus sa progressivité et d'accroître les revenus de l'État :
 - Faire passer le taux à 25,75 % dès le seuil actuel de 102 040 dollars ;
 - Ajouter un palier d'imposition à 28 % pour les revenus dépassant 150 000 dollars ;

- Ajuster les seuils et les taux des autres paliers afin de limiter les baisses d'impôt générées par cette nouvelle grille à un maximum de 1,5 milliard de dollars (incluant les 225 millions de baisses générées par la hausse du montant personnel de base) ;
 - Mettre en œuvre simultanément la présente recommandation et les modifications de taxe proposées à la recommandation 9 du présent mémoire.
5. La CSQ recommande l'abolition de la contribution santé à la condition que la perte de revenus soit entièrement compensée par des réductions aux crédits d'impôts des particuliers.
 6. La CSQ recommande que le gouvernement mette en place le bouclier fiscal tel que proposé par la commission Godbout.
 7. Malgré quelques réserves, la CSQ recommande d'aller de l'avant avec la bonification de la prime au travail, mais demande au gouvernement de prioriser les mécanismes permettant aux travailleuses et travailleurs démunis d'augmenter leur revenu de manière autonome, notamment par l'augmentation du salaire minimum.
 8. La CSQ encourage le gouvernement à bonifier le soutien aux enfants pour les parents de la classe moyenne.

Par contre, la CSQ s'oppose à la fin de l'universalité de cette mesure de soutien aux parents. Elle recommande le maintien d'un montant minimum – qui pourrait être réduit – afin de reconnaître la contribution sociale de tous les parents. Le maintien de ce montant minimum serait financé par la majoration du taux d'imposition des 102 040 dollars et plus, et par le nouveau palier d'imposition à 150 000 dollars.

9. La CSQ recommande de mettre en œuvre les propositions suivantes de la commission Godbout :
 - Hausse de la TVQ à 11 % ;
 - Hausse de la TVQ sur les primes d'assurance ;
 - Hausse de la taxe sur les carburants ;
 - Bonification du crédit d'impôt à la solidarité, afin de compenser l'effet régressif de l'ensemble des nouvelles taxes.

10. La CSQ recommande que l'effet global du nouveau dosage entre imposition et dépenses fiscales permette d'augmenter la contribution fiscale globale des sociétés.
11. La CSQ recommande de hausser la taxe sur le carburant comme l'a proposé la commission Godbout, en ajoutant cependant une bonification additionnelle du crédit d'impôt pour la solidarité et en mettant en œuvre diverses mesures pour favoriser la transition vers une flotte de véhicules automobiles moins énergivores et l'utilisation du transport en commun.
12. La CSQ recommande de mettre en place une surtaxe progressive (deux ou trois paliers) sur la surconsommation d'électricité. En outre, la CSQ recommande de ne pas hausser le tarif patrimonial domestique à moins que cette hausse serve à financer un grand chantier d'efficacité énergétique dont l'objectif serait d'améliorer l'efficacité du parc de logements locatifs vétustes (ou âgés).
13. La CSQ recommande la mise en œuvre des propositions de la commission Godbout visant à hausser l'imposition du gain en capital.
14. La CSQ recommande de mettre en œuvre l'ensemble des propositions de la commission Godbout visant à lutter contre l'évasion et l'évitement fiscaux.



D12720

Septembre 2015